

**JUSTICE DE PAIX
DU DISTRICT D'AIGLE**

Case postale
Place du Marché 1
1860 Aigle

JS25.055014

JUGE DE PAIX DU DISTRICT D'AIGLE

Interdiction de stationner

Immeuble 7556, Aux Isles à Ormont-Dessus

Du : 11 décembre 2025

Vu la requête déposée par DIABLERETS IMMOBILIER SA, à Ormont-Dessus,

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire de l'immeuble situé à Ormont-Dessus, Aux Isles (parcelle n° 7556 plan feuille 301),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

le juge de paix,

appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :

I. **i n t e r d i t** à quiconque - ayants droit exceptés - de stationner sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions;

II. **a u t o r i s e** la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus;

III. **d i t** que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune d'Ormont-Dessus par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante;

IV. **a r r ê t e** à fr. 200.-- les frais de la présente décision.



La juge de paix :
Ines Esteve
Ines ESTEVE

Du même jour

La présente décision est notifiée à la partie requérante.

Elle est communiquée au greffe municipal de la Commune d'Ormont-Dessus en vue d'affichage au pilier public.

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition au tribunal dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble. Ce délai n'est pas suspendu par les fériés (art. 145 al. 1 à 3 CPC). L'opposition n'a pas besoin d'être motivée.

La juge de paix :

Ines Esteve
Ines ESTEVE